



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Dix-septième Session

Dakar, Sénégal, 24 – 27 mai 2004

SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DE LA SEIZIEME SESSION

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a, à sa Seizième Session tenue à Santa Cruz de Tenerife en Espagne, du 22 au 24 octobre 2002, fait un certain nombre de recommandations au Secrétariat et aux Membres. Ce document résume les actions adoptées par le Secrétariat pour examiner les recommandations soumises au Secrétariat. Les numéros des paragraphes les plus pertinents du Rapport de la Seizième Session sont indiqués entre parenthèses.

II. RENFORCEMENT DU SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE (SCS) DANS LA REGION

Reconnaît que le Suivi, Contrôle et la Surveillance (SCS) constitue un important outil dans l'aménagement des pêcheries et a besoin d'être renforcé lorsqu'il est nécessaire (Paragraphe 34).

2. FAO continue d'assister les pays de sous-région d'Afrique du Nord-Est à travers le projet (GCP/INT/722/LUX) financé par LUXDEV, qui a pris fin en décembre 2003. Ce projet avait complété les efforts des pays membres de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) dans le SCS (contrôle et surveillance des pêches), et fournit des conseils sur l'aménagement des pêches par l'intermédiaire du Secrétariat permanent de la CSRP basé à Dakar au Sénégal. Il a été rappelé récemment aux délégués venus du Maroc, de la Mauritanie, du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée, du Cap Vert et de la Sierra le rôle du SCS dans l'aménagement des pêcheries au cours d'un atelier organisé par la FAO à Mbour au Sénégal en octobre 2003 sur la réglementation de l'accès à la pêcherie et la durabilité des pêches en Afrique de l'Ouest. La FAO avait participé à un atelier sous-régional sur le SCS organisé par la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEMAC) pour les pays membres d'Afrique Centrale. L'atelier reflète le besoin urgent de sensibiliser ces pays sur le SCS.

III. TRANSFORMATION DU COMITE EN COMMISSION

L'étude des données disponibles sur les ressources en haute mer par le Sous-comité scientifique et l'élaboration des propositions juridiques et institutionnelles pour cette région si nécessaire (Paragraphe 40).

3. Le Sous-comité a examiné le statut des stocks en haute mer. En observant les données disponibles sur ces ressources, il a considéré trois options pour les dispositions juridiques et institutionnelles destinées au suivi et à l'aménagement des ressources halieutiques en haute mer dans la région du COPACE. Ces options étaient la création immédiate d'une commission d'aménagement des ressources en haute mer autres que le thon; le suivi des ressources en haute mer dans le cadre du COPACE et l'adoption d'un accord à côté du COPACE pour offrir un fondement juridique plus solide pour le reportage des captures et la prise de mesures d'aménagement probable à l'avenir.

4. Le Sous-comité avait fait remarquer que les principales ressources halieutiques en haute mer présentement exploitées dans la région sont les thons et les espèces de thonidés, et que l'aménagement de ces ressources se faisait dans le cadre du mandat de la CICTA. Compte tenu de cette situation, le Sous-comité a jugé qu'il n'y avait pas de raison de créer immédiatement une commission séparée pour l'aménagement des ressources en haute mer dans la région autre que le thon. Le Sous-comité a convenu que l'état des stocks halieutiques en haute mer autres que le thon aussi bien que toute pêcherie de ces ressources doivent être suivis dans le cadre du COPACE.

Le Directeur Général devra convoquer une consultation juridique et technique sur la question avant la Dix-septième Session du COPACE dès que les informations requises au Paragraphe 40 seront disponibles (Paragraphe 41).

5. Compte tenu du fait que les principales pêcheries entreprises en haute mer dans la région du COPACE concernent le thon et les espèces de thonidés, le Sous-comité a jugé qu'il était important que la coopération entre le COPACE et la CICTA en tant qu'organe responsable de la gestion du thon et des espèces de thonidés soit renforcée. Ce faisant, Il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation juridique et technique sur les ressources en haute mer.

IV. REVISION DES TERMES DE REFERENCE DU COPACE

Après s'être mis d'accord sur la continuation et le renforcement des présentes dispositions du COPACE, le Comité a révisé ces Termes de Référence et les a approuvés en vue de prochaine actions du Secrétariat en matière de procédures (Paragraphe 42).

6. La Cent vingt-quatrième Session du Conseil de la FAO qui s'est réuni en juin 2003 a été informée qu'à la suite de l'adoption par la Conférence à sa Vingt-neuvième Session en novembre 1997 de la Résolution 13/97 intitulée «Révision des Organes Statutaires de la FAO», le COPACE a initié un processus de révision de son mandat, de ses fonctions et de sa structure et avait à cet effet, demandé au Directeur Général de convoquer une Consultation Technique pour examiner la question. La Consultation technique tenue à Lagos du 23 au 30 novembre 2001 a fait remarquer que de nouveaux changements avait eu lieu et devraient être mentionnés dans les Termes de Référence du Comité. La Consultation technique était plus particulièrement d'avis qu'il faudrait confier les plus grandes fonctions scientifiques et techniques au COPACE, mais que celles-ci se consacrent à quelques domaines prioritaires clé avec un accent régional et sous régional, et qu'elles soient effectivement reflétées dans les Termes de Référence révisés. A sa Seizième Session tenue à Santa Cruz de Tenerife en Espagne, du 22 au 24 octobre 2002, le COPACE a

approuvé les Termes de Référence révisés, et recommandé qu'ils soient soumis au Conseil pour approbation.

7. Le Conseil a approuvé les Termes de Référence révisés du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) comme proposé dans l'Annexe et autorisé le Directeur Général à promulguer les Termes de Référence révisés. Les Termes de Référence révisés du COPACE ont été approuvés par le Directeur Général le 15 septembre 2003.

V. AUTRES MATIERES

L'Agence Suédoise de Développement International (ASDI) a encouragé le Comité à soutenir son Secrétariat en soumettant une proposition de projet sur ses futures activités (Paragraphe 50).

8. Le Secrétariat a formulé un projet portant sur l'assistance dans l'aménagement et le développement des pêches pour la région de l'Atlantique Centre-Est qu'il a soumis à la Troisième Session du Sous-comité scientifique du COPACE. Le Sous-comité a approuvé la proposition de projet qui sera soumise à l'ASDI pour financement.

VI. ACTIONS RECOMMANDEES PAR LE COMITE

9. Il est demandé au Comité de prendre note du progrès rapporté et faire les recommandations nécessaires.

10. Le Comité pourrait également souhaiter discuter des actions prises au niveau national sur ces recommandations adressées aux Gouvernements membres.

ANNEXE**TERMES DE REFERENCE REVISES DU COMITE DES PECHEES POUR
L'ATLANTIQUE CENTRE-EST**

Le Comité a pour objectif de promouvoir l'exploitation durable des ressources marines vivantes de la région définie sous le paragraphe I ci-dessus, au moyen de l'aménagement et du développement rationnels des pêches et des opérations de pêche.

A cette fin, il a les fonctions et responsabilités suivantes :

- a. suivre attentivement l'état de ces ressources et des industries qui en dépendent ;
- b. promouvoir, encourager et coordonner les recherches sur les ressources marines vivantes de la région et proposer un programme approprié pour cet objectif et organiser toute recherche et étude qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- c. promouvoir la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse ou l'étude des données statistiques socio-économiques, biologiques et environnementales ainsi que d'autres renseignements concernant les pêches maritimes ;
- d. définir la base scientifique pour les mesures de réglementation favorisant la conservation et l'aménagement durable des ressources halieutiques marines, élaborer le cas échéant, de telles mesures par l'intermédiaire d'organes subsidiaires, formuler des recommandations appropriées pour l'adoption et l'application de ces mesures et fournir aux Gouvernements et aux organisations sous-régionales ou régionales des conseils pertinents susceptibles de leur permettre d'adopter des mesures régulatrices ;
- e. fournir des conseils en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre sous-régional et régional ;
- f. encourager, recommander et coordonner les activités de formation dans les domaines prioritaires du Comité ;
- g. promouvoir et encourager l'utilisation des bateaux, engins et techniques de pêche les plus appropriés ;
- h. favoriser la liaison et la coopération entre les institutions compétentes de la zone maritime relevant du Comité, et proposer de revoir systématiquement des méthodes de travail avec d'autres organisations internationales partageant des objectifs similaires dans la région dans la mesure où le permettent l'Acte constitutif, le Règlement général, les règlements d'application et les services de l'Organisation ; et
- i. mener à bien d'autres activités qui pourraient être nécessaires pour que le Comité atteigne son objectif, tel qu'il est défini ci-dessus.